



Droit à l'age de depart en retraite

Par **danidan**, le **04/01/2011 à 23:09**

Bonjour,

J'étais reconnue par ma caisse primaire d'assurance maladie pour avoir été victime d'une maladie professionnelle (N°62) suite à ma profession le 09/11/1988, date du sinistre le 15/02/1988.

Ma question: suite à la nouvelle réforme des retraites, et suivant les métiers pénibles ainsi que métiers à risque (maladies professionnelles) pouvez-vous me dire si je peux prétendre à une retraite 60 ans.

Je vous remercie de me répondre cordialement merci.

Par **P.M.**, le **04/01/2011 à 23:19**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez été reconnue en incapacité et à quel taux...

Par **danidan**, le **04/01/2011 à 23:38**

Bonsoir, merci de votre réponse, en ce qui concerne mon incapacité et mon taux, je n'ai aucun élément qui me l'indique, j'ai juste un formulaire de la caisse primaire qui me m'indique qu'est reconnue une maladie professionnelle n°62. Suivant cette maladie mon employeur était contraint de me changer de secteur.

Par **P.M.**, le **05/01/2011** à **00:24**

Ce qui est prévu actuellement c'est que les salariés ayant un taux d'incapacité physique permanente égal ou supérieur à 10 % pourront éventuellement partir en retraite à 60 ans...